

# Bienvenue au Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises



## Livret d'Accueil

100 Avenue du Président François Mitterrand  
76 400 FECAMP  
Tél. 02.35.10.90.00 - Fax 02.35.10.91.14  
Courriel : [secretariatdirection@ch-fecamp.fr](mailto:secretariatdirection@ch-fecamp.fr)  
[www.ch-fecamp.fr](http://www.ch-fecamp.fr)

Centre  
Hospitalier  
Intercommunal  
du Pays des Hautes Falaises







# Le Mot de Bienvenue

Madame, Monsieur,

Bienvenue au Centre Hospitalier Intercommunal de Fécamp.

Votre état de santé nécessite une hospitalisation. La qualité de vos soins et de votre accueil, ainsi que celui de votre entourage est une priorité pour notre hôpital.

Ce livret a été réalisé à votre intention, pour vous présenter l'organisation et la vie quotidienne dans notre établissement, vous informer sur les modalités de votre hospitalisation et vous guider dans vos démarches.

Un questionnaire vous sera remis au cours de votre séjour. Il a été conçu pour connaître votre opinion. Nous vous remercions de prendre le temps de le remplir. Cela nous permettra d'améliorer nos pratiques et faire progresser notre offre de soins.

Les équipes médicales, soignantes, techniques, logistiques et administratives ainsi que la direction sont à votre disposition pour répondre à vos besoins et à vos questions pendant la durée de votre séjour.

Nous vous souhaitons un bon séjour et un prompt rétablissement.

Le Directeur

## SOMMAIRE

Présentation de l'hôpital	p. 4
Votre Accueil	p. 8
Votre Vie au Quotidien	p. 9
Votre sortie	p. 11
Les Services de Soins	p. 12
Qualité et Sécurité	p. 18
Mes médicaments à l'hôpital	p. 21
Le bon usage des antalgiques (anti-douleur) à domicile	p. 22
Vos Droits	p. 24
Vos Devoirs	p. 33

L'ensemble du personnel se tient à votre disposition pour que votre séjour se passe dans les meilleures conditions.

## Les missions de l'hôpital public

L'hôpital assure le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes. Il participe à la coordination des soins en relation avec les membres des professions de santé exerçant en pratique de ville et les établissements et services médico-sociaux. Il participe à la mise en œuvre de la politique de santé publique et des dispositifs de vigilance destinés à garantir la sécurité sanitaire. Il élabore et met en œuvre une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et une gestion des risques visant à prévenir et traiter les événements indésirables liés à leurs activités. Il mène, en son sein, une réflexion sur l'éthique liée à l'accueil et à la prise en charge médicale.

## Dans le cadre de ces missions, il garantit :

- l'égal accès à des soins de qualité
- la permanence de l'accueil et de prise en charge, ou l'orientation vers un autre établissement
- la prise en charge aux tarifs fixés conformément à la réglementation.

Le Directeur est le représentant légal de l'établissement. Il conduit la politique générale du Centre Hospitalier. Il est le Président du Directoire, organe dirigeant des établissements publics de santé.



### Des instances participent à la gestion de l'établissement :

- Le Conseil de Surveillance a un pouvoir de contrôle ainsi que de définition de la stratégie,
- La Commission Médicale d'Etablissement, instance consultative qui rassemble les représentants de la communauté médicale,
- Le Comité Social d'Etablissement, nouvelle instance de représentation du personnel, fusionnant en une seule instance le Comité Technique d'Etablissement et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- La Formation Spécialisée en Matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, la sécurité des agents au travail, la protection de la santé physique et la protection de la santé mentale,
- La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, instance consultative qui regroupe les représentants des personnels participant à la mise en œuvre des soins paramédicaux.

### Des instances consultatives spécialisées :

- Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales
- Le Comité de Prise en charge Médicamenteuse
- Le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance
- La Cellule des Evénements Indésirables et des Vigilances
- Le Bureau Qualité
- La Commission Des Usagers
- Le Comité de Lutte contre la Douleur
- Le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition
- La Cellule d'Identito-Vigilance
- Le Comité Ethique

# Les services dans lesquels vous allez être accueillis sont répartis comme suit :

## Niveau -1 :

- 1 – Entrée du Personnel
- 2 – Hygiène Entretien
- 3 – Restauration du personnel / Self
- 4 - Cuisine
- 5 – Biomédical
- 6 – Pharmacie
- 7 – Magasin
- 8 – Archives
- 9 – Espace de Deuil
- 9.1 – Hospitalisation à Domicile



## Niveau 0

- 10 – Entrée Principale - Accueil – Standard - Sécurité
- 11 - Hall Central – Cafétéria – Ascenseurs publics
- 12 - Admissions Consultations Hospitalisations  
Admissions Personnes Agées
- 13 - Service Social – Permanence d'Accès aux Soins
- 14 - Consultations Externes : Accueil, salle d'attente et cabinets de consultations spécialisées :
  - anesthésie
  - cardiologie
  - oncologie
  - ORL – audiométrie
  - pneumologie
  - rhumatologie
  - urgences dentaires
  - consultation jeunes consommateurs
- addictologie de liaison
- dermatologie
- diabétologie-endocrinologie
- diététique
- néphrologie
- neurologie
- explorations fonctionnelles EFR-EEG



- 15 - Service de Médecine Polyvalente RDC (30 lits)
- 16 - Service de Surveillance Continue Polyvalente et Cardiologique (7 lits)
- 17 - Urgences et Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (4 lits)
- 18 - Imagerie Médicale, Scanner et IRM  
Accès Ambulances malades couchés – Ascenseurs monte-malades

## Niveau 1

19 - Service de Gynécologie Obstétrique, Chirurgie Gynécologique (19 lits)

20 - Service de Pédiatrie et Unité Femme-Mère-Enfant (10 lits)

21 - Salles de naissance et bloc opératoire



## Niveau 2

22 - **Administration** : Direction Générale, Affaires Médicales, Secrétariat de Direction, Cellule Qualité, Direction des Finances, Services Economiques, Coordination des Soins, Direction des Ressources Humaines, Service Formation Continue, Service Informatique et Département d'Information Médicale.

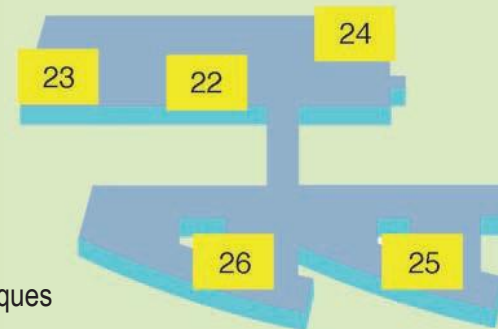
23 - Salle de réunions n° 2 et 3

24 - Kinésithérapie – Rééducation

Service de Soins de Suite et de Réadaptation Polyvalents et Gériatriques

25 - Unité SSR 1 (30 lits)

26 - Unité SSR 2 (30 lits)



## Niveau 3

27 - Unité d'Hospitalisation Post-Urgences (6 lits)

28 - Psychiatrie de Liaison

29 - Equipe Mobile de Gériatrie

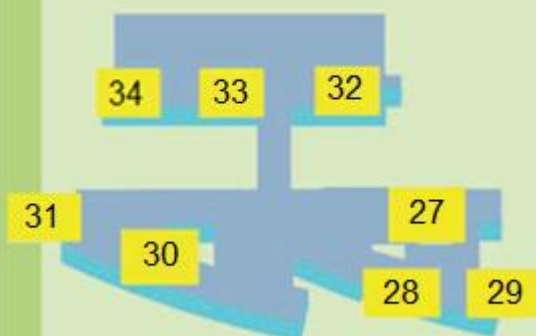
30 - Service de Médecine Polyvalente  
3ème étage (27 lits)

31 - Service de Médecine 1 -  
Court Séjour Gériatrique (20 lits)

32 - Syndicats

33 - Service de santé au travail

34 - Chambres de garde



# Les établissements qui composent le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises

## Centre Hospitalier Intercommunal

100 Avenue du Président François Mitterrand -  
76 400 FECAMP

Tél. 02.35.10.90.00 - Fax 02.35.10.91.14

[direction@ch-fecamp.fr](mailto:direction@ch-fecamp.fr) - [www.ch-fecamp.fr](http://www.ch-fecamp.fr)

## Institut de Formation en Soins Infirmiers et Institut de Formation des Aides-Soignants

5 rue Saint Nicolas - 76 400 FECAMP

Tél. 02.35.28.61.00 - Fax 02.35.28.60.30

[directionifsi@ch-fecamp.fr](mailto:directionifsi@ch-fecamp.fr) - [www.ifsi-fecamp.fr](http://www.ifsi-fecamp.fr)

Formation Infirmière, Formation Aide-soignante,  
Formation Continue.

## Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologies (CSAPA)

Service FOUQUET - Rue Henri Dunant  
76 400 FECAMP

Tél. 02.35.10.62.97 - Fax 02.35.10.62.98

[fouquet@ch-fecamp.fr](mailto:fouquet@ch-fecamp.fr)

Consultations médicales et soins infirmiers,  
entretiens individuels et familiaux et toutes  
informations relatives aux addictions. Ce service  
accueille les permanences des associations

« Alcooliques Anonymes » et « Vie Libre »



# Les résidences pour personnes âgées

## Centre de Gérontologie Yvon Lamour

45 rue du Professeur Yvon Lamour - 76 400 FECAMP

Tél. 02.35.10.15.60 - Fax 02.35.10.15.61

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes de 80 lits.

Unité de Long Séjour de 40 lits. Accueil des personnes  
de 60 ans et plus, n'ayant plus d'autonomie de vie et dont  
l'état de santé nécessite une surveillance médicale.

80 lits en EHPAD - 40 lits en USLD Accueil de jour  
Alzheimer de 12 places

## Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - Bois Martel

181 rue Charles Hue - 76 400 FECAMP

Tél. 02.35.29.43.43 - Fax 02.35.29.66.78

Hébergement de 60 lits dont un Pôle d'Activités et de  
Soins Adaptés de 14 places - 14 places en unité  
protégée.

## Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - Les Moulins au Roy

477 rue des Murs Fontaine - 76 400 FECAMP

Tél. 02.35.27.45.15 - Fax 02.35.29.59.32

Hébergement de 80 lits dont 14 places en unité  
protégée.

## Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - Résidence Shamrock

230 rue de la Lande Saint Jacques - 76 400 FECAMP

Tél. 02.35.28.71.28 - Fax 02.35.29.64.26

Hébergement de 80 lits dont une Unité d'Hébergement  
Renforcé de 14 places - Consultation mémoire.

## Les formalités d'admission

Vous devez vous présenter au Bureau des Admissions avec une pièce d'identité, votre carte vitale, votre carte d'adhérent à une mutuelle ou à une assurance complémentaire si vous en possédez une.

Les formalités doivent être effectuées lors de votre arrivée par vous-même ou l'un de vos proches.

Horaires d'ouverture du Bureau des Admissions

Du Lundi au Vendredi de 7h45 à 17h30

Tél. 02.35.10.90.25 – Fax 02.35.10.90.26

Le Samedi et le Dimanche de 10h00 à 20h00 au secrétariat des Urgences

Tél. 02.35.10.90.57

(Fermeture le 25/12 et le 01/01)

## Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)

Si vos droits à l'Assurance Maladie sont épuisés ou suspendus, vous n'avez ni la Protection Universelle Maladie (P.U.M.A), ni mutuelle complémentaire, vos difficultés financières vous empêchent de vous faire soigner correctement : renseignez-vous auprès de l'assistante sociale de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé. Tél. 02 35 10 28 33

## Les frais d'hospitalisation et de consultation

Les frais d'hospitalisation et de consultations sont pris en charge pour partie par l'assurance maladie obligatoire (où les droits doivent être ouverts). Un ticket modérateur reste à charge de l'hospitalisé ou du consultant. Le ticket modérateur peut être pris en charge par une mutuelle ou une assurance complémentaire.

Le forfait journalier institué par la loi du 19 janvier 1983 est à la charge de l'hospitalisé ou de sa mutuelle.

Depuis le 1er janvier 2022, pour le règlement de votre passage aux urgences, le reste à charge de votre passage sans hospitalisation est de 19,61 €.

Il sera intégralement facturé à votre complémentaire santé.

Si vous n'avez pas de complémentaire santé, la somme de 19.61 € sera à régler.

Renseignez-vous auprès du Bureau des Admissions

## Consultations externes privées

Si vous choisissez de consulter un praticien dans le cadre de son activité privée, ses honoraires sont fixés librement par entente directe entre lui et vous. Vous devrez régler la totalité de la consultation et vous faire rembourser ensuite par l'assurance maladie. Les tarifs et horaires sont affichés dans les salles d'attente.





## Les prestations diverses

### Les Repas

Les repas seront adaptés en fonction de vos goûts, de vos habitudes et de votre régime. Vous pouvez choisir votre repas du lendemain pour les services de court séjour.

Les aliments apportés de l'extérieur sont soumis à une réglementation interne.

### Le Courrier

Il est distribué chaque jour. Vos correspondants doivent mentionner vos nom et prénom et le service où vous êtes hospitalisé. Pour expédier votre courrier, remettez-le timbré au personnel du service. Une boîte aux lettres est également à votre disposition à l'entrée du Centre Hospitalier.

### Le Téléphone

Ouverture de ligne auprès du standard (forfait de 10 € - SSR pour 1 mois / forfait de 5 € - MCO pour 15 jours). Pour les mineurs, la mise à disposition du téléphone doit faire l'objet d'une demande écrite des parents ou du tuteur.

### La Télévision

Les chambres sont équipées de téléviseurs.

L'accès s'effectue auprès de la Cafétéria – Boutique (tarif dégressif). Les téléviseurs et les appareils de radio doivent fonctionner avec discrétion.

### L'accès Internet

Des bornes WIFI sont mises en places pour permettre un accès internet. Pour accéder au wifi patients visiteurs, vous devez vous connecter, choisir une durée et le tarif associé afin d'obtenir vos codes de connexion.

### Les Bénévoles

Les coordonnées des associations de bénévoles sont disponibles à la cellule qualité, au 2ème étage : [qualite@ch-fecamp.fr](mailto:qualite@ch-fecamp.fr)

### La Bibliothèque

Une bibliothécaire bénévole vous proposera le mardi après-midi un prêt gratuit de livres. Les livres doivent être rendus le jour de votre départ.



## Interprétariat

Des agents du Centre Hospitalier peuvent intervenir pour faciliter le dialogue avec les patients étrangers ne parlant pas couramment le français.

## Culte

Vous êtes libre de pratiquer la religion de votre choix et de demander la visite d'un représentant de votre culte.

## Le linge

Vous devez vous munir de votre linge personnel et de votre nécessaire de toilette.

## La personne Accompagnatrice

Selon les possibilités du service, l'accompagnant pourra passer la nuit et prendre ses repas dans l'établissement, selon les tarifs fixés. La cafeteria peut également vous fournir des repas aux heures ouvrables.

## Les visites

Les visites sont autorisées de 13h30 à 20h00. Elles peuvent être modulées en fonction de l'état de santé du patient.

Recommandez à vos visiteurs d'éviter les visites de plus de 2 personnes et les visites trop longues, de rester discrets, de faciliter le travail du personnel en quittant la chambre lorsque des soins doivent être dispensés, de ne pas fumer, de ne pas introduire de l'alcool, de médicaments.

Les visites des enfants de moins de 12 ans sont déconseillées.



## Le dépôt d'argent valeurs – bijoux

Vous êtes légalement tenu de déposer vos objets de valeurs au coffre du Centre Hospitalier auprès du service des admissions qui les transmettra au Comptable du Trésor. Vous pourrez les retirer sous certaines conditions aux admissions pendant votre séjour ou Trésor Public après votre sortie.

Le Centre Hospitalier Intercommunal ne pourra être tenu responsable d'une perte, d'un vol d'objets ou d'argent que vous auriez conservés.

## Lieu de santé sans tabac

Depuis le 31 mai 2023, l'hôpital est engagé dans la dynamique Lieu de Santé sans Tabac afin d'offrir un environnement sain et une aide au sevrage ou à la réduction tabagique à ses patients.

Pendant votre hospitalisation, vous pouvez bénéficier d'une aide, n'hésitez pas à en parler à l'équipe soignante.

La Loi Evin du 10 janvier 1991 et le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixent les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif sous peine d'amende ou de poursuites et instituent un droit des non-fumeurs à la protection de leur santé.

**Veillez ne pas fumer dans les locaux d'accueil, de soins et d'hébergement et respecter les zones dédiées à cet effet.**



## Sortie d'hospitalisation

Votre sortie est décidée par le médecin du service qui vous informera de sa date. Selon votre situation, pour poursuivre votre traitement dans les meilleures conditions, il vous sera remis : les ordonnances (à retirer auprès des secrétaires médicales ou des infirmières), un rendez-vous pour une éventuelle visite de contrôle, un arrêt de travail et une lettre de sortie.

Le bulletin de situation est à demander au Bureau des Admissions lors des formalités administratives de sortie. Votre médecin traitant sera informé, par courrier, des soins qui vous ont été dispensés et de la suite à leur donner.

## Sortie contre avis médical

Vous êtes libre de quitter le Centre Hospitalier à tout moment. Si vous demandez à partir contre l'avis du médecin, il vous sera demandé de remplir et de signer une attestation précisant que vous avez eu connaissance des risques liés à cette sortie prématurée.

## Sortie par transfert

Votre état de santé peut nécessiter votre transfert dans un autre établissement de soins.

Il sera organisé par le service.

## Permissions d'absence

Elles peuvent être autorisées en fonction de votre état de santé. Vous devez en faire la demande auprès du médecin du service qui vous délivrera une autorisation temporaire de sortie de 48h maximum.

## Transport et retour à domicile

Pour votre retour à domicile, vous pourrez utiliser vos moyens personnels, les transports en communs (les horaires de bus sont disponibles à l'accueil de l'établissement) ou un taxi.

Si votre état de santé l'exige, le médecin vous prescrira un transport en véhicule sanitaire adapté. Une liste des entreprises de transport sanitaire vous sera fournie.

## En cas de décès

**La famille du défunt, et/ ou proches peuvent se recueillir auprès du défunt du lundi au dimanche de 11h00 à 18h00**

Un Espace de Deuil permet d'accueillir le défunt.

Le dépôt du corps d'un défunt à l'Espace de Deuil donne lieu à une facturation.

Les trois premiers jours sont pris en charge par le Centre Hospitalier, à partir du 4ème jour le tarif en vigueur (\*) sera appliqué.

(\*) Les tarifs en vigueur sont disponibles au Bureau des Admissions.

Le choix de l'entreprise funéraire est libre ; la liste des entreprises agréées est à votre disposition au Bureau des Admissions.

L'équipe soignante accompagnera la famille dans cette épreuve, l'informer et l'aidera à accomplir les différentes démarches. Un livret vous sera remis à cette occasion.

## Evaluation de votre séjour

Nous vous invitons à nous faire part de vos remarques, critiques, suggestions en remplissant le Questionnaire d'Evaluation du Séjour remis lors de votre séjour. Vous pouvez le remettre :

- Directement au personnel du service ou à l'accueil du centre hospitalier
- Par courrier au Directeur de l'établissement
- Ou par mail à la cellule qualité : [qualité@ch-fecamp.fr](mailto:qualité@ch-fecamp.fr)

*Vous pourrez également être sollicité, par mail, après votre sortie, pour répondre à une enquête de satisfaction des patients hospitalisés (dénommée e-SATIS) conformément au décret du 27 février 2014.*



### Service des Urgences

Ce service accueille tous types d'urgences, adultes et enfants, 24h/24h, 7j/7j, il assure les soins et la réalisation d'examens complémentaires en fonction de l'état de santé des patients.

### Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (4 lits)

Cette unité de quatre lits dépend du service des urgences, elle prend en charge les patients adultes dont l'état de santé nécessite une mise en observation, un complément d'examens ou une surveillance.

Les patients peuvent être transférés dans une autre unité ou retourner à domicile après le séjour en UHCD.

### Unité d'Hospitalisation Post-Urgences (6 lits)

Cette unité de six lits permet d'anticiper les pics épidémiques et les tensions de lits qui en découlent.

L'UHPU est organisée de la façon suivante :

- Fait partie d'une seule filière de soins : Urgences-SMUR-UHCD-UHPU,
- Staff commun des urgences le matin,
- Localisée au 3ème étage sur une unité de 10 lits : 6 lits UHPU et 4 lits UHCD avec modularité selon les besoins.

### Service Mobile d'Urgence et de Réanimation - SMUR

Le SMUR de Fécamp est constitué d'une équipe composée d'un médecin, d'un(e) infirmier(e), et d'un chauffeur ambulancier. Il dispose de moyens lourds de réanimation, et assure la prise en charge initiale et l'orientation des patients vers la structure adaptée, en lien avec le SAMU.

### Hospitalisation à Domicile (HAD) (30 places)

Le service d'hospitalisation à domicile permet d'écourter le séjour à l'hôpital et de sécuriser le retour à domicile.

Sur demande du service hospitalier, l'infirmière de l'HAD se rend dans la chambre du patient durant son hospitalisation et planifie les soins pour le retour à domicile. Le médecin traitant reste le médecin référent. L'infirmier libéral peut continuer d'intervenir si besoin.

Le passage de l'équipe (infirmiers et aide-soignant) au domicile est déterminé et réévalué quotidiennement au regard de l'évolution de l'état de santé du patient.

En cas d'urgence : possibilité d'appeler le service **HAD nuit et jour**. Et si besoin l'infirmière de l'HAD se déplace en lien avec le médecin coordonnateur.

Une demande d'HAD peut aussi être initiée directement par le médecin traitant pour un patient qui est encore à son domicile.

Pour tous renseignements l'équipe reste disponible de 9h15 à 17h) : **02 35 10 91 30**.

### Centre de Soins D'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

- Une structure médicalisée spécialisée et une équipe pluridisciplinaire au service de la prise en charge ou de l'orientation des personnes ou de leur famille en difficulté avec une addiction (alcool, tabac, cannabis, héroïne, cocaïne, médicaments, jeux, addiction sans produits, ...).
- Une consultation jeunes consommateurs



## Consultations médicales

- Dermatologie
- Diabétologie endocrinologie
- Hôpital de jour diabétologie
- Néphrologie
- Neurologie (EEG Electroencéphalogramme)
- ORL (Audiogramme, Impédancemétrie, Otoémissions, PEAA (Potentiel Evoqué Auditif Automatisé))
- Pneumologie (EFR (Exploration Fonctionnelle Respiratoire), Examen polygraphique ventilatoire, Gaz du sang, Oxymétrie nocturne, Test de marche)
- Rhumatologie
- Douleurs Chroniques

**Tél : 02 35 10 90 38**

- Cardiologie : **02 35 10 91 25**
  - ➔ Contrôle pace maker et défibrillateur, ECG (Electrocardiogramme), Echographie cardiaque, Epreuve d'effort, ETO (Echographie Trans-Œsophagienne, Holter ECG, MAPA (Mesure Autonome de la Pression Artérielle), Tilt test
- Centre bucco-dentaire : **02 77 24 00 61 (urgences uniquement)**
- Diététique : **02 35 10 90 41**
- Oncologie : **02 35 10 92 23**

## Médecine RDC à orientation cardiologique et médecine polyvalente (30 lits)

Service de 30 lits dont 10 lits réservés à la prise en charge des pathologies cardiovasculaires. Possibilité de surveillance télémétrique du rythme cardiaque de 6 patients. Les 20 autres lits accueillent de la médecine polyvalente.

Possibilité de prise en charge addictologique par l'Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA) : pour toutes addictions, avec ou sans produit, dans tous les services d'hospitalisation ou à la suite d'une consultation.

Pour cela il suffit au médecin ou à l'équipe du service de faire une demande d'intervention, ou par appel téléphonique au 02.35.10.92.42 et/ou 02.35.10.92.89

Si besoin, l'ELSA peut également vous orienter vers des structures et intervenants extérieurs, à la suite de votre l'hospitalisation.

## Court Séjour Gériatrique (CSG) (20 lits)

Ce service de 20 lits situé au 3<sup>ème</sup> étage prend en charge les patients les plus âgés et les plus fragiles, dans l'optique d'un retour à domicile. La prise en charge y est globale, avec une attention particulière à la perte d'autonomie et à l'état nutritionnel. Possibilité d'admissions directes après contact téléphonique entre le médecin généraliste et le gériatre de l'unité.

## Unité de Médecine Polyvalente du 3ème étage (27 lits)

Les patients sont adressés principalement par les urgences mais aussi, les médecins libéraux, le SAMU, les soins continus et les soins de suite et réadaptation. Ces patients ne sont pas définis par la pathologie, mais par le niveau de spécialisation et de technicité nécessaires. Il s'agit donc de tout patient adulte ayant un problème médical aigu ou subaigu, le plus souvent mono pathologique.

Le service de médecine peut recevoir tout patient présentant des problèmes en Gastro-entérologie, Cancérologie hématologique, Rhumatologie, Diabétologie, Pneumologie.

L'unité de médecine polyvalente est aussi dotée d'une équipe pluriprofessionnelle compétente et reconnue dans la prise en charge des patients en soins palliatifs.

L'hôpital de jour d'oncologie de 5 places, accueille des patients nécessitant une chimiothérapie. L'équipe s'attache à dispenser des soins personnalisés.

## Equipe Mobile de Gériatrie (EMG/EMGE)

L'Equipe comprend deux infirmières, une Infirmière en Pratique Avancée (IPA) et deux références de médecin gériatre.

Elle intervient sur les situations complexes de la personne âgée de plus de 75 ans, dans les services de médecine polyvalente, aux urgences, UHPU, dans les EHPAD et au domicile. Elle a un rôle de conseil et de formation auprès des soignants afin d'optimiser la prise en charge des patients âgés pouvant éventuellement par la suite être hospitalisés en Court Séjour Gériatrique

## Maternité

La Maternité de Fécamp vous propose un accueil 24h/24.

Tout au long de votre grossesse, une équipe compétente, à votre écoute, vous guidera jusqu'à la naissance de votre enfant.

La Maternité dispose :

- 3 salles de naissances dont 1 salle nature ouverte en 2021
- 1 salle de préparation à la naissance
- 3 chambres de pré-travail
- 1 salle de réanimation néonatale

Un bloc opératoire avec une salle de réveil qui dispose d'un équipement complet pour la chirurgie gynécologique et obstétricale.

Le suivi de la grossesse est réalisé par les Gynécologues Obstétriciens et les Sages-femmes.

Une équipe de Sages-femmes assure les consultations spécialisées.

Diverses consultations vous sont proposées par le service Maternité-Gynécologie :

- Addictologie
- Acupuncture
- Allaitement
- Echographie
- Entretien individuel au 4<sup>ème</sup> mois de la grossesse
- Gynécologie
- Initiation massage bébé
- Préparation à la naissance
- Rééducation périnéale

## Chirurgie Gynécologique

Les gynécologues vous proposent une prise en charge de toutes les affections gynécologiques, la chirurgie des pathologies de l'appareil génital.

L'équipe du bloc opératoire accorde une grande importance dans votre prise en charge afin d'assurer sécurité, confort et qualité.



## Orthogénie (IVG)

La Maternité de Fécamp a pour mission d'accueillir toutes les femmes en demande d'interruption volontaire de grossesse. Elle vous permet la réalisation des IVG par voie médicamenteuse jusqu'à 9 semaines d'aménorrhées (7 semaines de grossesse) ou par voie chirurgicale sous anesthésie générale ou locale jusqu'à 14 semaines d'aménorrhées (12 semaines de grossesse).

Tout savoir sur l'IVG : <http://ivg.gouv.fr/>

**Contact et prise de rendez-vous au :**

02 35 10 90 72 ou 02 35 10 90 73



## Pédiatrie

Le service de Pédiatrie accueille 24h/24 l'enfant du premier âge à l'adolescent jusqu'à 18 ans.

L'hospitalisation pour un enfant est toujours un moment de stress, de perte de repères, c'est pourquoi le service de pédiatrie du Centre Hospitalier de Fécamp met tout en œuvre pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions. Les enfants âgés, sont accueillis pour différentes pathologies (infections, bronchiolites, asthme, gastro-entérites, traumatismes, mal être de l'adolescent, protection de l'enfance...), et également en externe avec prise de rendez-vous.

Le service dispose également de deux chambres mères enfants pour accueillir bébé et maman en cas de besoin après l'accouchement, et deux chambres « surveillance bébé » pour la prise en charge de bébé à la naissance s'il nécessite des soins aigus.

Pour faciliter le repère des enfants au niveau de leur chambre, et pour égayer le lieu de vie, des peintures dans une partie du couloir, sur les portes des chambres et dans les chambres ont été réalisées. Les chambres sont équipées de téléviseurs avec lecteur de DVD intégré.

Les enfants diabétiques sont pris en charge avec un programme d'éducation thérapeutique autorisé par l'Agence Régionale de Santé, et dirigé par un pédiatre endocrinologue.

De plus, les lundis, mercredis et vendredis de 7h30 à 15h00. Vous pouvez sur rendez-vous, faire réaliser les prises de sang de votre enfant par une infirmière du service de Pédiatrie.

Pour prendre rendez-vous veuillez contacter le secrétariat au 02 35 10 91 98.

## Brancardage

L'activité de brancardage interne est un service rendu à l'ensemble des services de l'établissement.

L'équipe de brancardiers assure vos déplacements lors d'examens complémentaires, de changement de service et de prise en charge pour une chirurgie gynécologique.

## Surveillance continue (7lits)

Cette unité de sept lits prend en charge les patients nécessitant des soins techniques avec une surveillance rapprochée.

Les patients suivis dans le service présentent des décompensations cardiologiques, respiratoires ou toutes autres altérations importantes de leur état de santé. Ils peuvent également être accueillis en post-opératoire de chirurgie.

La prise en charge médicale est assurée par un médecin anesthésiste réanimateur présent 24h/24h, et par un cardiologue.

## Pharmacie

La pharmacie hospitalière assure la gestion complète des médicaments distribués dans les services. Elle est équipée d'un isolateur pour la préparation des chimiothérapies.

Elle délivre, au public, des rétrocessions de médicaments non disponibles en office de ville.



# Radiologie-Imagerie Médicale-Scanner-IRM

La radiologie (imagerie médicale) est un examen qui permet d'obtenir des images d'une partie du corps ou d'un organe afin d'identifier et d'analyser une large palette de blessures et de maladies.

La majorité de ces images est obtenue au moyen de 4 techniques : la radiographie, le scanner, l'échographie et l'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM).

Nous prenons en charge les patients externes, les patients du service des urgences ainsi que les patients hospitalisés.

## Le service dispose de :

- 2 salles de radiologie + 1 appareil mobile de radiographie
- 2 salles d'échographie
- 1 scanner 64 BARETTES
- 1 IRM 1.5 Tesla

**Sur prescription médicale, nous proposons une imagerie radiologique, diagnostique et interventionnelle :**

Radiologie : ostéo-articulaire, rachidienne, thoracique, pédiatrique (cystographie et TOGD)

## Echographie :

- Ostéo-articulaire.
- Cervicale, thyroïde, glandes salivaires
- Abdominale
- Doppler artériel et veineux
- Vésico-prostatique dans le cadre du bilan de dysurie
- Pédiatrie : voies urinaires, ETF (Echographie Transfontanellaire) et abdomino-pelvienne, etc

Cependant l'imagerie pelvienne féminine est réalisée en service de Gynécologie.

## Scanner :

- Imagerie tout organe
- Scanner cardiaque (Coroscanner)
- Coloscanner virtuel au CO2
- Arthroscanner

## Interventionnelle et thérapeutique :

Sous guidage d'imagerie, nous réalisons des :

- Infiltrations périphériques (ostéo-articulaires) de corticoïdes, Viscosupplémentations
- Injections de Plasma Riche en Plaquettes
- Infiltrations rachidiennes
- Biopsies : hépatiques, rénales, osseuses, parties molles etc ...
- Cytoponctions thyroïdiennes
- Cimentoplasties (vertébrales ; bassin)

Nous effectuons également des biopsies pulmonaires dans le cadre de la collaboration hospitalière territoriale sur le site du Groupe Hospitalier du Havre.

## Consultations lombalgie (sur demande du médecin traitant)

## IRM :

- Neurologie
- ORL
- Pelvis féminin
- Hépato-bilio-pancréatique
- Ostéo-articulaire
- Prostatique
- Appareil urinaire

## Consultations

Certaines de ces prises en charge peuvent nécessiter une consultation préalable avec le médecin radiologue.

L'équipe médicale conjointement avec les 11 manipulateurs d'électro-radiologie et les 5 secrétaires médicales vous accueillent pour réaliser vos examens programmés du :

Lundi au vendredi **sur rendez-vous** de 9h à 17h.

**Coordonnées téléphoniques du secrétariat de Radiologie, échographie et scanner :**

02 35 10 90 50

**Coordonnées téléphoniques du secrétariat d'IRM :**

02 35 10 92 00





## EHPAD-USLD

- 300 lits EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
- 40 lits d'USLD (unité de soins de longue durée) situés au Centre de Gérontologie Yvon Lamour au 2<sup>ème</sup> étage
- un accueil de jour (12 places) pour prise en charge de personnes atteintes de pathologie de type Alzheimer
- une consultation mémoire labélisée

### Les 4 EHPAD se situent sur la commune de Fécamp :

- La résidence des Moulins au Roy : 80 lits d'hébergement permanent dont 14 places en unité protégée
- La résidence Bois Martel : 60 lits d'hébergement permanent dont 14 places dans le Pôle d'Activités de Soins Adaptés et 14 places en unité protégée
- La résidence Shamrock : 80 lits d'hébergement permanent dont 14 places en Unité d'Hébergement Renforcée et la consultation mémoire se trouvent sur cette résidence.
- Le Centre de Gérontologie Yvon Lamour : Service de Long Séjour de 40 lits : accueil des personnes qui nécessite une surveillance rapprochée médicale et paramédicale et EHPAD au Rez-de-chaussée et 1er étage de 80 lits. Accueil de jour de 12 places.



## Soins de Suite et de Réadaptation

Les Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) sont un secteur de 60 lits répartis sur deux unités (SSR1/SSR2), au deuxième étage du Centre Hospitalier Intercommunal de Fécamp.

Ces unités accueillent tous types de patients suite à une hospitalisation ou en entrée directe programmée avec le médecin traitant.

L'équipe pluridisciplinaire du SSR dispense des soins en vue de préparer le retour à domicile ou une institutionnalisation dans les meilleures conditions.

## Rééducation

L'équipe de Rééducation est composée de kinésithérapeutes, d'une psychomotricienne, d'un ergothérapeute, d'un Enseignant en Activité Physique Adaptée (EAPA), d'un aide-soignant et d'un cadre de santé.

Elle intervient sur prescription médicale auprès des 60 patients du Service de Soins Médicaux et de Réadaptation et est également sollicitée en interne par les services de Médecine, de Cardiologie, le Court Séjour Gériatrique et l'Unité de Soins Continus.

Elle prend en charge des patients atteints d'affections d'ortho-traumatologie, neurologiques, respiratoires, cardiologiques et assure également la prise en charge des patients "chuteurs".

Le plateau de Rééducation se situe au 2<sup>ème</sup> étage, derrière la Direction Générale et est ouvert de 9H à 17H.

## Identitovigilance

L'identitovigilance permet de garantir une identité unique et fiable des patients, d'assurer une meilleure prise en charge des patients, d'améliorer la qualité et la sécurité des soins.

« L'identité, c'est l'affaire de tous »



Afin de nous aider à prendre soins de vous et de sécuriser votre prise en charge :

- A votre arrivée ou lors de votre admission, nous vous demanderons de décliner votre identité (nom de naissance, nom usuel, prénom, lieu de naissance...), de fournir un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille...). Un bracelet d'identification vous sera attribué (pensez à vérifier les renseignements qui y sont portés et à signaler au personnel toute erreur que vous constaterez).
- Tout au long de votre séjour, nous vous demanderons de décliner votre identité lors de tout acte de soins.

## Consignes de sécurité

Elles sont affichées dans chaque service. En cas d'incendie :

- gardez votre calme,
- prévenez le personnel de l'étage ou donnez l'alerte avec l'appel – malade,
- en cas d'évacuation, suivez les ordres donnés par le personnel,
- n'utilisez pas l'ascenseur.

### Conseils :

Les fumées et les gaz sont souvent plus dangereux que les flammes.

L'air le plus respirable en cas d'enfumage se trouve au niveau du sol.

Si vous êtes valide, aidez ceux qui ne le sont pas.

## Hygiène et prévention des infections nosocomiales



La lutte contre les infections associées aux soins est une préoccupation quotidienne des personnels soignants.

Elle est fondée sur des mesures d'hygiène strictes, concernant les personnes (patients, visiteurs, personnel), le matériel et les locaux. Elle est coordonnée dans l'établissement par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Le comité s'appuie sur une équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière composée de professionnels compétents dans ce domaine. Des correspondants médicaux et paramédicaux assurent le relais dans les unités de soins.

Le comité est chargé d'organiser la prévention et la surveillance des infections. En effet, il met en place des recommandations pour les soins, des formations pour les équipes soignantes, afin de contrôler et de lutter contre l'éventuelle survenue d'un problème infectieux se déclarant au cours de votre hospitalisation.

Dans cette optique, des précautions strictes d'hygiène sont appliquées par l'ensemble du personnel qui vous prendra en charge.

Ces mesures peuvent vous être demandées, ainsi qu'à votre entourage. Elles sont destinées à vous protéger.

**L'hygiène est l'affaire de tous.**

Le patient et sa famille doivent s'associer à la prévention des infections nosocomiales notamment par un lavage des mains fréquent.

Certaines situations peuvent exiger un renforcement des mesures d'hygiène pour limiter le risque de contagion. Dans ce cas, il peut être demandé au patient de ne pas sortir de sa chambre, de limiter le nombre de visites et d'accepter des mesures spécifiques mises en œuvre par le personnel du service où il est hospitalisé.

C'est une pratique de soins temporaire qui ne préjuge pas de la gravité de l'état du patient.

L'hygiène des mains est primordiale pour éviter la dissémination des maladies infectieuses ; les distributeurs de solution hydro-alcoolique désinfectante qui équipent toutes les chambres sont destinés au personnel, mais également à vous-même et à vos visiteurs.

## Lutte contre la douleur

Un comité de lutte contre la douleur (CLUD) existe au Centre Hospitalier de Fécamp, ses missions sont de coordonner sur l'ensemble de l'hôpital, toutes actions visant à mieux organiser la prise en charge de votre douleur, quel qu'en soit son type, son origine ou son contexte.

L'article L1110-5 du Code de la Santé Publique stipule que :

« Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur ».

Les professionnels de l'établissement mettent tout en œuvre pour répondre à cette priorité.

Votre participation est essentielle, vous seul pouvez décrire votre douleur, car tout le monde ne réagit pas de la même manière, il faut mesurer l'intensité et l'évaluer. Il existe dans l'établissement plusieurs échelles pour y répondre et permettre d'adapter au mieux votre traitement.

Pour chaque douleur, un traitement.

Les médecins de l'établissement prescriront un traitement médicamenteux et des méthodes non médicamenteuses peuvent vous être proposées (massages détente, chaud froid, soutien psychologique...)

**Avoir moins mal...  
ne plus avoir mal, c'est possible**

## Transfusion sanguine

Si au cours de votre hospitalisation, votre état de santé nécessite une transfusion sanguine, vous en serez informé si possible avant, et obligatoirement après.

Le niveau de sécurité transfusionnelle est extrêmement élevé. Nous assurons avec l'Établissement Français du Sang « la traçabilité des produits sanguins » lien entre le patient et les produits transfusés. Nous assurons l'information de votre médecin traitant ainsi que le suivi post-transfusionnel.

## Développement durable

Soucieux et conscient de l'impact de ses activités sur l'environnement, le Centre Hospitalier Intercommunal s'est engagé depuis la fin de l'année 2012 dans une dynamique de Développement Durable dont le suivi est assuré par une Commission Développement Durable.

Notre établissement a adopté un programme pluriannuel d'actions (+ de 35 actions à mener) couvrant les 3 axes traditionnels du développement durable. Les axes prioritaires sont de 3 natures :

### Axe économique :

- Favoriser la dématérialisation de documents
- Favoriser les achats éco-responsables

### Axe environnemental :

- Maitriser les énergies et les consommations
- Gestion des déchets et favoriser le recyclage
- Les gestes quotidiens

### Axe social :

- Prévention des risques professionnels dans le cadre du document unique
- Amélioration de la qualité de vie au travail notamment les axes retenus dans le plan d'action du projet social de l'établissement

Vous pouvez nous aider dans cette démarche en respectant ces quelques gestes ECO-RESPONSABLES.

- Pensez à éteindre la lumière
- Pensez à éteindre votre téléviseur
- Pensez à fermer les radiateurs
- Pensez à refermer les fenêtres
- Ne laissez pas couler l'eau

Alertez le service dès l'apparition d'une fuite d'eau, même minime (robinet, chasse d'eau...). En effet une fuite au goutte à goutte représente 35 m<sup>3</sup> d'eau par an pour un robinet et 250 m<sup>3</sup> d'eau pour une chasse d'eau

Aidez-nous dans le tri des déchets pour les valoriser.

Un geste simple pour notre planète et pour les générations futures. Soyez à votre tour éco-responsable.



## La gestion des risques en établissement de santé : une démarche, une culture, un état d'esprit...

L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins lors de votre séjour à l'hôpital est notre constante préoccupation.

**La sécurité liée aux soins représente un enjeu majeur, maintenant bien perçue des patients et des professionnels de santé.**

Les objectifs d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins sont inscrits dans le projet d'établissement et suivis par la direction de la qualité et de la gestion des risques. Un programme d'actions est mis en œuvre et évalué. Il permet notamment de prévenir les infections associées aux soins, de sécuriser la prise en charge au bloc opératoire, de renforcer la sécurité d'utilisation des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits sanguins...

Les professionnels sont engagés dans une démarche régulière d'évaluation et d'amélioration de leurs pratiques de soins. Le signalement des dysfonctionnements et des événements indésirables est organisé sur l'ensemble de l'établissement et des mesures correctives sont mises en œuvre.

La mesure et le suivi de la qualité des soins

Découvrez les résultats de ces indicateurs sur le site internet de l'établissement.

Comme tous les établissements de santé, le Centre Hospitalier de Fécamp participe à des campagnes nationales de mesure de la qualité des soins. Le Centre Hospitalier de Fécamp est certifié tous les 4 ans par la Haute Autorité de Santé. Il s'agit d'une appréciation globale de la qualité et de la sécurité des activités de l'établissement.

Les résultats de l'enquête de satisfaction, des indicateurs de qualité et de sécurité des soins et de la certification sont disponibles sur le site de l'établissement, ainsi que sur le site de la Haute Autorité de Santé (HAS).

## La participation à votre prise en charge

La communication et la coparticipation à votre prise en charge sont des facteurs clés de la sécurité des soins qui vous sont dispensés. N'hésitez pas à poser des questions aux professionnels.

## Votre avis nous intéresse

Afin de nous aider à répondre au mieux à vos besoins, vous avez la possibilité de donner votre avis sur la qualité de votre prise en charge au Centre Hospitalier de Fécamp :

Un questionnaire de sortie est à votre disposition dans chaque service. Vous pouvez le remettre aux professionnels de santé lors de votre hospitalisation, au standard ou au service qualité.

Lors de votre retour à domicile, vous pouvez être sollicité(e) par mail pour donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge via un questionnaire en ligne totalement anonyme. Pour recevoir ce questionnaire, merci de transmettre votre adresse mail au bureau des admissions lors des formalités d'entrée.

## Comment déclarer tout événement indésirable lié à ses soins ?

Vous pouvez vous saisir du portail de signalement des événements indésirables associés aux soins du site de l'ARS.

Une section a été spécifiquement conçue pour que vous puissiez signaler un éventuel problème concernant des produits à usage médical (médicaments ou vaccins, matériels ou dispositifs médicaux, médicaments à usage vétérinaire), tout autre type de produits (de la vie courante, cosmétiques, alimentaires, etc.), ainsi qu'un acte ou un examen médical.



## Vous êtes hospitalisé(e)

### Que devez-vous prévoir pour votre traitement ?

- Apportez vos dernières ordonnances (généraliste/ spécialiste).
- Signalez au médecin les médicaments que vous prenez sans ordonnance (automédication, phytothérapie ...).

Si votre hospitalisation n'était pas prévue, demandez à l'un de vos proches d'apporter vos ordonnances à l'intention du médecin hospitalier.

Ces informations permettront aux professionnels de l'établissement (médecin, pharmacien.) de réaliser une **conciliation médicamenteuse**.

La conciliation permet de réaliser un bilan des traitements que vous prenez à domicile et ainsi s'assurer qu'il n'y a pas eu d'oubli sur votre traitement prescrit à l'hôpital.



## Pendant l'hospitalisation

### Vos médicaments personnels du domicile

- Remettez tous vos médicaments à l'infirmier(e) qui s'occupe de votre admission.
- Vos médicaments seront isolés à votre nom dans la pharmacie du service.
- Vos médicaments personnels vous seront redonnés à votre sortie.

**Tous les médicaments sont fournis par la pharmacie de l'hôpital et donnés par l'infirmier(e).**

Exceptionnellement, si la pharmacie de l'hôpital ne dispose pas des traitements que vous prenez habituellement, vos médicaments personnels pourront être utilisés, le temps que la pharmacie de l'hôpital les commande.

### La prise des traitements

Il est très important **de ne prendre que les médicaments donnés par l'équipe soignante**. Il est possible que votre traitement habituel ait été modifié.

Des réactions avec d'autres médicaments peuvent exister et risquer d'entraîner de graves complications.

### En cas de non prise

- Il est important de **signaler à l'infirmier(e) ou au médecin** qui s'occupe de vous.
- En effet, si vous n'arrivez pas à avaler un comprimé ou qu'une solution buvable a mauvais goût, parlez-en.

Il existe d'autres formes peut-être plus adaptées et l'équipe médicale pourra vous apporter une aide à la prise de votre traitement.

## A la sortie

### Votre traitement peut être modifié.

Le médecin vous remet une ordonnance de sortie et vous donnera toutes les explications nécessaires à leur bonne utilisation.

**N'hésitez pas à poser des questions sur les nouveaux médicaments prescrits et ceux qui ont été arrêtés.**

## De retour à mon domicile



- Il est important de suivre la nouvelle ordonnance car elle est mieux adaptée à votre état de santé.
- Certains médicaments sont identiques et donc vous pouvez continuer à les prendre
- Si vous avez un doute sur un médicament, n'hésitez pas à poser la question à votre pharmacien.

**Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical.**

## Quelques règles de bon usage

Pour les solutions buvables, toujours utiliser le contenant mesure fourni avec le médicament.

Ne jamais écraser, ouvrir un médicament, ou ouvrir une gélule sans l'avis du médecin ou du pharmacien.

En cas de survenue d'effets indésirables (comme nausées, céphalées, vertiges, rougeurs, sensation de malaise...) parlez-en à votre médecin ou pharmacien.

Le médicament agit sur votre organisme.

Il est là pour soigner mais s'il est mal utilisé, il peut être dangereux.

Suivez la prescription de votre médecin et les conseils de votre pharmacien et de l'équipe soignante.

Expertisez votre douleur : Vous avez mal, n'attendez pas, APPELEZ :

- Votre médecin traitant
- Votre médecin prescripteur
- Votre pharmacien
- Le 15

Centre Hospitalier de FECAMP  
100 avenue François Mitterrand 76400 Fécamp  
Accueil téléphonique : 02.35.10.90.00  
REGULATION : 15

## La douleur, qu'est-ce que c'est ?

La douleur est une sensation désagréable pour le corps et pour l'esprit.

Au départ, il s'agit d'un signal d'alarme, mais il ne faut pas attendre de trouver la cause pour la calmer.

Dans le temps, on distingue 2 types de douleur :

- quand elle dure peu de temps, on parle de douleur aiguë,
- si elle dure plus de 3 mois, on parle de douleur chronique.

## La douleur, tout faire pour l'éviter...

Avoir mal n'est pas normal :

IL FAUT NOUS LE DIRE SANS ATTENDRE

Ne laissez pas la douleur s'installer, aidez-nous à la combattre pour éviter :

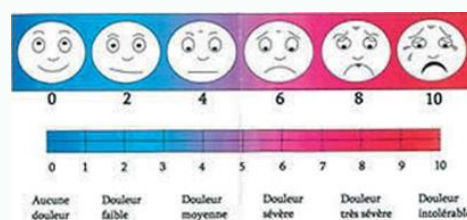
- Qu'elle soit gardée en mémoire,
- Qu'elle agisse sur votre humeur,
- Qu'elle vous isole,
- Qu'elle vous procure des sensations désagréables.

## La douleur, comment la mesurer ?

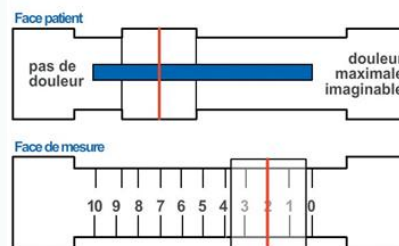
Nous avons besoin de savoir ce que vous, ou votre proche, ressentez, pour cela, nous utilisons :

- la réglette douleur : elle sert à l'évaluation de la douleur
- d'autres outils, comme des échelles spécifiques à l'évaluation de la douleur pour les personnes ayant des difficultés à communiquer, ou pour les enfants.

Chaque douleur est spécifique à chacun et quel que soit le résultat de l'évaluation, toute douleur doit être entendue.

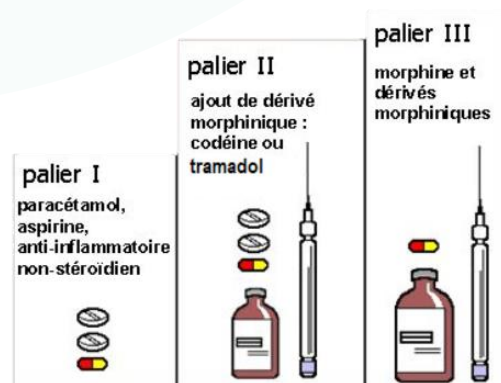


EVA : ECHELLE VISUELLE ANALOGIQUE



## La douleur, comment y répondre ?

Une fois la douleur ciblée, l'équipe soignante mettra à votre disposition pour vous soulager des traitements médicamenteux.



Et des moyens non médicamenteux.

## Les moyens médicamenteux

Les traitements sont prescrits par le médecin avec des règles d'utilisation à respecter (horaire, type d'administration, ...)

### La peur de la morphine est-elle justifiée ?

La prescription de morphine n'est pas en rapport avec la gravité ou le type de la maladie, mais avec l'intensité de la douleur.

Elle peut être utilisée longtemps, sous surveillance accompagnée de traitement limitant ses effets indésirables.

Sous prescription médicale, il n'y a pas de risque de dépendance.

## Les moyens non médicamenteux

Il existe plusieurs types de moyens possibles :

Massages, le chaud, le froid, matériel de confort adapté, aide psychologique, Hypnose, accompagnement...

## Pourquoi cette démarche ?

L'évaluation et le traitement de la douleur sont des priorités à l'Hôpital de Fécamp :

Pour cela, l'établissement s'est doté :

- d'un Comité de Lutte Contre la Douleur : CLUD,
- d'une charte d'engagement pour la lutte contre la douleur,
- d'un groupe de « référents douleurs » dans chaque unité,
- d'un plan de formation spécifique à la douleur,
- de protocoles de prise en charge de la douleur,
- de conventions avec des équipes médicales spécialisées dans la douleur.

C'est pourquoi nous avons utilisé cette brochure afin de vous apporter des informations essentielles sur la douleur.

Une fois que la douleur a joué son rôle de signal d'alarme, elle est inutile et tout doit être fait pour l'éliminer.

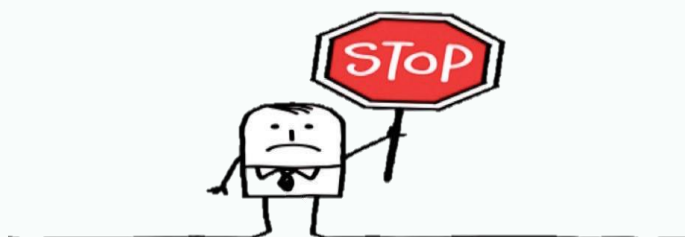
Vous avez mal, vous avez peur d'avoir mal, n'attendez pas et parlons-en !

Vous êtes l'expert de votre douleur.

En participant à son évaluation, vous nous permettez de mieux la cibler afin de mettre en place les mesures adaptées

Quelques rappels :

- **Informez votre médecin traitant** de votre traitement : n'hésitez pas à indiquer les effets indésirables éventuels ressentis,
- **Prenez votre traitement avec de l'eau** : les médicaments ne doivent jamais être pris avec de l'alcool,
- **Respectez la prescription** : ne pas modifier sans avis médical les dosages. Prenez vos médicaments à heures fixes,
- **Ne reprenez jamais** un ancien traitement ou celui d'une autre personne,
- **Evitez** de stocker,
- **Organisez** votre pharmacie hors de portée des enfants,
- **Ne pas couper ni ouvrir** le médicament.



## Règlement intérieur

Il vous est possible de demander à consulter le Règlement Intérieur auprès du Secrétariat de Direction du Centre Hospitalier.

## Secret professionnel

Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement de santé ou organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant. Ce secret couvre l'ensemble des informations venues à la connaissance de tout membre du personnel de ces établissements. (Art. L.1110-4 Code de la santé publique).

## Accès au dossier patient

La loi du 4 mars 2022 relative aux droits des malades vous permet l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé, détenues par l'hôpital.

Vous devez faire votre demande par écrit auprès du Directeur du Centre Hospitalier en mentionnant vos nom, prénom, date d'hospitalisation ou de consultation, le service concerné, accompagnée d'une photocopie de votre carte d'identité. Le délai légal pour vous remettre les éléments de votre dossier est de 8 jours pour les dossiers de moins de 5 ans et de 2 mois pour les dossiers qui ont plus de 5 ans. Les frais de copie sont à régler auprès du service Financier.

## Loi Leonetti - Claeys

Cette loi parue le 2 février 2016 fait ressortir des dispositions légales telles que :

- Le droit à un meilleur apaisement possible de la souffrance,
- Le droit de recevoir des soins et traitements visant à soulager la souffrance,
- Le droit à la sédation profonde et continue,
- Le droit de refuser un traitement.

## Soins palliatifs

Le Centre Hospitalier de Fécamp dispose d'une équipe de soins palliatifs intervenant à la demande du patient ou de ses proches. Elle peut émaner de tout professionnel de santé et sera transmise après concertation avec le cadre de santé et/ou le médecin en charge du patient. L'accord pour l'intervention de notre l'équipe est donné par le médecin responsable.

## Bienveillance

La bienveillance relève d'une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité. Pour les professionnels qui vous accompagnent au quotidien, il s'agit d'une manière d'être, de dire et d'agir, réactive à vos besoins et à vos demandes, respectueuse de votre rythme, de vos choix et de vos refus.

En cas de nécessité de mise en place d'une contention physique, elle se fera dans le respect des recommandations de la Haute Autorité de Santé – HAS.

## Informatique et libertés

Soucieux de la protection de vos données personnelles et du respect du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), le Centre Hospitalier Intercommunal de Fécamp est engagé dans une démarche continue de sécurisation et de confidentialité de vos données personnelles.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Fécamp s'assure de ne collecter que les informations strictement nécessaires à votre prise en charge.

Vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin de les rectifier, de les compléter, de les mettre à jour, d'appliquer un droit de d'opposition à leur utilisation.

Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au médecin vous prenant en charge, ou bien en adressant un courriel à l'adresse suivante : [dpd@ch-havre.fr](mailto:dpd@ch-havre.fr)



## Don d'organes

Selon la loi de bioéthique d'août 2004, toute personne est considérée consentante au don d'éléments de son corps après sa mort, en vue de greffe, si elle n'a pas manifesté son opposition de son vivant.

Si vous êtes pour ou contre le don en vue d'une greffe : Dites-le à votre famille pour qu'elle puisse en témoigner. Inscrivez votre volonté sur un papier libre ou portez une carte de donneur ou demandez votre inscription sur le registre national des refus.

Si vous souhaitez plus d'informations avant de prendre une décision, vous pouvez demander un document dans votre service d'hospitalisation.



## Commission Des Usagers

Cette commission a vocation à défendre les intérêts des patients, en veillant au respect de leurs droits, à faciliter leurs démarches, à contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil de prise en charge des usagers et de leur entourage et d'informer la personne malade (ou ses proches) sur les voies de conciliations et de recours dont elle dispose (Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des Actes Médicaux, Tribunal Administratif...).

Elle facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ces derniers et être informées des suites de leurs demandes.

Elle est composée de représentants des Usagers, du Directeur de l'établissement, de deux médiateurs (médecin et non médecin), du président de la Commission Médicale d'établissement, du Directeur des Soins et du responsable Qualité.

Si vous souhaitez formuler des éloges, une réclamation sur les prestations ou la prise en charge qui vous ont été proposées ou si vous vous estimez victime d'un préjudice lors de votre séjour ou après votre sortie, il vous est possible :

- de rencontrer le Cadre de santé ou le Médecin de l'unité d'hospitalisation,
- de contacter le Responsable des relations avec les Usagers en écrivant à l'adresse suivante : [qualite@ch-fecamp.fr](mailto:qualite@ch-fecamp.fr)
- ou d'adresser un courrier au Directeur de l'Etablissement.

**Vous pouvez préalablement saisir les Représentants des Usagers qui jouent un rôle d'intermédiaires et de facilitateurs. Ils appartiennent à différentes associations de patients et peuvent être contactés par téléphone. Vous retrouverez leurs coordonnées dans chaque service ainsi qu'au bureau des Admissions.**



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3

L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5

**Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8

**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



# Charte de l'enfant hospitalisé



L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.



Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.



On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.



L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.



L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.



L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

# CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Handidactique



# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adultes et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

- 1** **Choix de vie**  
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2** **Domicile et environnement**  
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3** **Une vie sociale malgré les handicaps**  
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4** **Présence et rôles des proches**  
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5** **Patrimoine et revenus**  
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6** **Valorisation de l'activité**  
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7** **Liberté de conscience et pratique religieuse**  
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8** **Préserver l'autonomie et prévenir**  
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9** **Droits aux soins**  
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10** **Qualification des intervenants**  
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.
- 11** **Respect de la fin de vie**  
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12** **La recherche : une priorité et un devoir**  
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13** **Exercice des droits et protection juridique de la personne**  
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14** **L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**  
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

## LA REPUBLIQUE EST LAÏQUE

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans discrimination d'origine ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté et conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

## LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents est interdite.

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer exemplaire dans l'exercice de ses fonctions. Il doit traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience.

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité pas les agents sur lesquels il a autorité.

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

## LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public et des lois qui régissent, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissement médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droits au respect de leurs croyances et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

SERVICES PUBLICS +



## COMMENT CHOISIR SA PERSONNE DE CONFIANCE ?

Vous pouvez désigner votre personne de confiance à tout moment à condition d'être majeur, sur formulaire ou papier libre cosigné. Désigner une personne de confiance n'est pas obligatoire, c'est un acte libre.

### 1. Quel est le rôle de la personne de confiance ?



#### Accompagner

Elle vous accompagne dans votre parcours médical (consultations, décisions, etc.), et elle vous aide à dialoguer et à réfléchir aux conditions de votre fin de vie.



#### Représenter

Elle vous représente auprès du personnel médical en matière de soins et d'actes médicaux selon vos propres volontés.



#### Transmettre

Si vous ne pouvez plus vous exprimer, elle transmet ou indique où trouver vos directives anticipées, si vous en avez.



- ▷ Ce n'est pas elle qui décide à votre place. Elle témoigne de qui vous étiez et de votre volonté si elle la connaît.
- ▷ L'avis de la personne de confiance prévaut sur l'avis de toute autre personne.
- ▷ La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir en cas d'urgence.

### 2. Qui peut devenir ma personne de confiance ?



Médecin traitant



Parent / Proche



- ▷ Votre personne de confiance doit être quelqu'un qui vous connaît bien et en qui vous avez confiance.
- ▷ Elle doit faire preuve de confidentialité et de compréhension pour transmettre de façon précise et fidèle vos souhaits au moment venu.

### 3. Comment désigner ma personne de confiance ?



Sur papier libre ou formulaire cosigné par votre personne de confiance et vous.



Indiquez le nom, le prénom et les coordonnées de votre personne de confiance sur vos directives anticipées si vous en avez.



Informez vos proches et / ou votre médecin traitant.



- ▷ Vous pouvez annuler votre choix ou changer de personne de confiance à tout moment.
- ▷ Pensez à désigner votre nouvelle personne de confiance par écrit.
- ▷ Informez l'ancienne personne de confiance, détruisez les documents la désignant et informez les personnes que vous aviez informées précédemment.

La fin de vie,  
et si on en parlait ?

[www.parlons-fin-de-vie.fr](http://www.parlons-fin-de-vie.fr)



Fin de vie  
Soins Palliatifs  
CENTRE NATIONAL



# COMMENT RÉDIGER SES DIRECTIVES ANTICIPÉES?

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées sur papier libre daté et signé, ou sur le modèle indicatif disponible sur le site : [www.parlons-fin-de-vie.fr](http://www.parlons-fin-de-vie.fr). Rédiger ses directives anticipées n'est pas obligatoire, c'est un droit, pas un devoir.



## 1. Informations principales importantes à mentionner

Vous pouvez indiquer votre point de vue sur...



Maintien en vie artificielle  
Sédation profonde et continue jusqu'au décès



Actes et traitements médicaux contribuant au maintien artificiel de la vie

Assistance respiratoire  
Réanimation cardio-circulatoire  
Alimentation et/ou hydratation artificielles  
Dialyse  
Autres

## 2. Informations annexes utiles à mentionner



Vos attentes ou vos craintes concernant certains traitements ou certaines situations de fin de vie.



Vos souhaits et croyances de nature non médicale. Ils ne sont pas considérés comme des directives mais peuvent être précisés.



Votre situation personnelle si elle peut aider le médecin à comprendre vos souhaits.

## 3. À qui pouvez-vous demander conseil pour les rédiger ?

Il peut être utile de solliciter l'avis d'un professionnel de santé ou d'un autre interlocuteur.



Professionnel de santé



Personne de confiance, proche ou famille



Association de patients ou d'accompagnement



Toute autre personne qui peut vous aider à réfléchir

La fin de vie,  
et si on en parlait ?

[www.parlons-fin-de-vie.fr](http://www.parlons-fin-de-vie.fr)



Fin de vie  
Soins Palliatifs  
CENTRE NATIONAL





## Le Centre Hospitalier est un lieu de soins. Dans l'intérêt de chacun il vous est demandé de :

- Ne pas introduire de boissons alcoolisées, de drogues, d'animaux, d'armes... dans l'établissement,
- Faire preuve de discrétion et de respecter le besoin de calme et de repos des patients,
- Prendre soin des matériels et locaux qui sont à votre disposition,
- Respecter les consignes en vigueur dans chaque service,
- Respecter les autres patients et le personnel,
- Prise de photo du personnel, d'un patient ou d'un proche est interdite, sauf autorisation.

### Circulation et parking

Le Code de la Route s'applique dans l'enceinte de l'Hôpital - Clinique, votre véhicule reste entièrement sous votre responsabilité. 230 places de parking sont à votre disposition. Le stationnement est gratuit. Veillez à respecter les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap, aux taxis et ambulances. Vous pouvez également utiliser le parking du lycée Descartes-Maupassant situé entre le lycée et le Centre de Gérontologie Yvon Lamour.

### Téléphones mobiles

L'usage des téléphones mobiles est toléré dans l'établissement. Il est demandé de veiller au respect de la tranquillité de chaque hospitalisé.

Lors des soins et des interventions des différents professionnels de santé, il est souhaitable que l'appareil soit en mode discret afin de garantir la qualité des échanges et des informations qui vous seront transmises.

Toute prise d'image d'un professionnel, d'un patient ou d'un proche, ainsi que leur diffusion sans leur autorisation sont interdites.

En cas de perte ou de vol d'appareils mobiles, l'établissement ne pourra pas être tenu responsable.

### Pourboires

Les pourboires et gratifications au personnel sont strictement interdits. Si vous jugez utile de le remercier pour l'attention qu'il vous a manifestée, répondez au questionnaire d'évaluation de votre séjour qui vous est remis.



100 Avenue du Président François Mitterrand  
76400 FECAMP  
**Tél. 02.35.10.90.00 - Fax 02.35.10.91.14**  
Courriel : [secretariatdirection@ch-fecamp.fr](mailto:secretariatdirection@ch-fecamp.fr)  
[www.ch-fecamp.fr](http://www.ch-fecamp.fr)

